



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil VINGT TROIS, le 28 FEVRIER à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MARTIGNA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Charles DALLOZ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Date de la convocation : 21 février 2023

Date affichage du compte-rendu : 02 mars 2023

Présents : M. Jean-Charles DALLOZ, Maire, Mme Marie-Christine LACROIX 1^{ère} Adjointe, M. Thierry DEGEORGE 2^{ème} Adjoint, M. Maurice BONDIER, M. Karim BENHALIMA, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN, M. Thierry MICHAUD, M. Bruno MONTEIL, Mme Claire SAURAT.

Absent excusé : néant ;

Absente : Mme Fernanda TEIXEIRA

Secrétaire de séance : M. Eric DANJEAN

Objet : FORET COMMUNALE DE MARTIGNA :

**DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER et
REGULARISATION DE CONTENANCE :**

LE MAIRE

EXPOSE au Conseil Municipal :

Dans le but de simplifier les limites de la forêt communale de Martigna et donc d'améliorer le patrimoine forestier de la commune, les services de l'ONF ont proposé un échange de parcelles cadastrales entre la commune de MARTIGNA et Monsieur Jean-Michel BESSIERES.

Afin d'avoir un échange à peu près équivalent en surface et en valeur (sol et peuplement), le géomètre Monsieur Alban VUILLEMEY a réalisé la division de la parcelle cadastrale section C4 n° 393 appartenant à la commune de Martigna et bénéficiant du Régime Forestier en deux parcelles filles, l'une (section C4 n° 507) restant propriété communale et l'autre (section C4 n° 506) susceptible de devenir propriété de Monsieur Jean-Michel BESSIERES.

Selon la volonté des deux parties, l'acquisition de la nouvelle parcelle cadastrale section C4 n° 506 et de la parcelle cadastrale section C5 n° 441 par Monsieur Jean-Michel BESSIERES est subordonnée à un échange des parcelles cadastrales section C4 n° 389 et 391 au profit de la commune de Martigna.

SOLLICITE

- D'une part, la distraction du Régime Forestier des deux parcelles référencées comme suit :

Territoire communal	Propriétaire	Référence cadastrale		Canton	régime forestier est demandée	
		N° INSEE	Section		Totale (ha)	(ha)
MARTIGNA	SECTION DE CHANON	318_C4 506		En Charveron	1,5117	- 1,5117
MARTIGNA	SECTION DE CHANON	318_C5 441		En Charveron Nord	0,5405	- 0,5405
BILAN					- 2,0522	

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
 Reçu en préfecture le 07/03/2023
 Publié le
 ID : 039-213903180-20230228-20230101-DE

- D'autre part, la régularisation de surface suite à l'écart de surface calculé par le géomètre entre la parcelle mère et les deux parcelles filles, sans que le périmètre forestier ne soit modifié :

Territoire communal	Propriétaire	Référence cadastrale	Canton	Surface Cadastrale Totale (ha)	Evolution positive de la contenance des terrains relevant du régime forestier (ha)	Evolution négative de la contenance des terrains relevant du régime forestier (ha)
MARTIGNA	SECTION DE CHANON	318_C4 507	En Charveron	10,0125		- 0,0628
TOTAL					- 0,0628	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

- **S'ENGAGE à demander l'application du Régime Forestier des parcelles cadastrales section C4 n° 389 et 391 d'une surface totale de 2,1895 ha, une fois l'échange réalisé et l'acte notarié signé.**
- **AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette délibération.**

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Charles DALLOZ

